



Dispositif de Surveillance et d'Intervention

I – Description de l'environnement :

1 – Installation à terre :

Situation générale : Plan joint.

Analyse des principaux risques du site : L'accès à l'étage du club est interdit aux adhérents.

Les pontons peuvent être glissant surtout en période hivernale, ne pas courir et faire attention aux risques de chutes.

Navigation dans le port : Nous rappelons aux adhérents du club que nous sommes toléré à la voile et en aucun cas prioritaire par rapport aux bateaux à moteurs. La sortie et rentrée du port à la voile sans spi doit ce faire :

Partir du ponton :

- Si vous êtes au près dans le chenal, préparez vous à hisser la grand-voile.

- Si vous êtes plutôt au vent arrière, préparez-vous à hisser la voile d'avant.

Laisser les amarres au ponton.

Diriger le bateau vers le chenal, donnez lui de l'élan.

Rentrer au port :

- Si vous êtes plutôt au près dans le chenal, préparez-vous à affaler la voile d'avant après avoir franchi l'entrée du port.

- Si vous êtes plutôt au vent arrière, préparez-vous à affaler la grand-voile avant d'avoir franchi l'entrée du port.

Moyens de communications : téléphone dans le bureau du Yacht Club de l'APCC, ou en cas de fermeture à la Galerne et à la capitainerie (cabine téléphonique) voisin du Yacht Club. 2 VHF à disposition des Brevets d'Etats.

Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes : 2 bateaux à moteur dont la puissance est égal ou supérieur à 60cv. Tout les utilisateurs doivent être titulaires au moins d'un permis côtier. 50 gilets de sauvetages mis à disposition : aux normes CE.

Matériels de lutte contre l'incendie : des extincteurs sont installés dans les locaux. Leur vérification annuelle dépend du propriétaire des bâtiments.

Prise en compte de la météo : aussi souvent que possible un affichage est proposé sur une fenêtre extérieure du Yacht club.

2- Zones de navigation :

Zone d'embarquement : voir plan joint

Zones d'évolution : la navigation école de sport ne se fait que sur la baie du pouliguen et comme défini sur la zone de navigation, de même pour les navigations voiles libres.

Zones qui méritent attention : navigation interdite ou sont situées les zones de dangers (cf zone de navigation)

II – Consignes de sécurité :

1- Fonctionnement général de l'école de voile et prévention des accidents :

Période d'ouverture : de Janvier à décembre : du mardi au samedi 9h/12h et 13h30/18h. Juillet – Aout : Du lundi au Vendredi 9h/12h et 13h30/18h30.

Surveillance générale des activités : toutes les activités proposées à l'école de sport sont surveillées. Et ceci en respect des articles de A322-64 à A322-70 du code du sport (7 articles) : sécurité adaptée et quantité d'embarcations.

Le plan d'eau de la baie du pouliguen n'est pas surveillé. Chacun y navigue sous sa propre responsabilité. En cas de problème sur des bateaux de particuliers, le moniteur s'occupe d'abord de son groupe et organise ensuite la sécurité des tiers. Cette assistance ne peut se limiter aux seules personnes.

Consignes de sécurité pour les activités à terre : port des chaussures ou bottes obligatoires pour tous.

Consignes de sécurité pour les activités sur l'eau : les gilets de sauvetage doivent être portés tout le temps de l'encadrement, ils sont capelés et la sous cutale est en place. Le Port du gilet est obligatoire sur toutes les embarcations à voile et pour les personnes accompagnatrices sur les bateaux de sécurité.

Encadrement sur support : porter l'équipement imposé par la pratique, délimiter les périmètres de navigation, s'assurer d'un moyen de communication avec le club et/ou les autres encadrants sur l'eau et préparer son bateau de sécurité.

Encadrement depuis son bateau de sécurité : attacher le coupe circuit à soi, limiter sa vitesse à proximité des

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan Voile Nantes

Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06

Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHET Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61

E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com



Dispositif de Surveillance et d'Intervention

supports et des zones fréquentées par d'autres usagers, respecter la vitesse limite dans le port.

Modalités d'organisation de la surveillance : prévenir de son départ sur l'eau et l'heure probable de retour : pas de sécurité générale.

L'inscription préalable est obligatoire : sur une fiche spécifique doivent être notifiés les coordonnées et le numéro de téléphone d'une personne pouvant être jointe.

Selon la réglementation relative aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité, chaque navigateur doit produire une attestation de natation émanant soit d'un M.N.S soit des parents pour les mineurs, soit des navigateurs majeurs. Il doit avoir reçu une information sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle il s'engage. S'il est mineur, il doit avoir une autorisation de ses parents.

III – Conduites à tenir :

1 – *Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :*

A terre :

Isoler la zone de l'incident : barrières, chaises et ruban coloré. Se protéger, alerter et secourir. Avertir l'APCC.

Sur l'eau :

Faire le bilan des pratiquants en difficulté

- Déterminer la nécessité d'aides extérieures si oui : Prévenir ou faire Prévenir

- Déterminer l'ordre de priorité d'intervention

- Procéder à la première intervention et vérifier que l'ordre de priorité n'a pas changé

2 – *Conduite à tenir en cas d'incendie dans le yacht club :*

Déclenchement de l'alerte : appel secours et déclenchement de l'alarme incendie derrière le bar (si possible).

3 – *Conduite à tenir en cas d'accidents corporels :*

A terre :

Boîte à pharmacie : dans la grande pièce du yacht club à côté du tableau d'information, et dans le bureau.

Accès aux numéros d'appel d'urgence : sur le panneau d'informations près du bureau.

Sur l'eau :

Faire le bilan des pratiquants en difficulté

- Déterminer la nécessité d'aides extérieures si oui : Prévenir ou faire Prévenir

- Déterminer l'ordre de priorité d'intervention

- Procéder à la première intervention et vérifier que l'ordre de priorité n'a pas changé

- Si retour à terre : organisation de sécurité pour le reste du groupe.

Prevenir du retour à terre du blessé auprès du RTQ ou de ses suppléants.

A terre si besoin des pompiers : prévenir l'APCC pour faciliter l'accès des secours

4 - *Organisation des secours :*

Le responsable du déclenchement de l'alerte : encadrants sur l'eau ou à terre : alerte directe vers les secours puis cers RTQ ou suppléant + APCC.

Suite de l'intervention : prévenir famille du blessé.

Inscription sur le cahier de bord.

5 – *Contrôle de l'état des matériels de secours :*

Contrôles périodiques :

Boîte à pharmacie : 1 fois par an.

VHF : 1 fois par an.

IV – Informations et contrôles :

Informations des professionnels :

Révision de l'AFPS ou PSC1 : prendre contact avec la DDJS

Informations des pratiquants : l'application des règles de sécurité et leur information auprès des pratiquants est du ressort de l'encadrant.

L'application de ce dispositif est placée sous la responsabilité du RTQ ou de ses suppléants et ne concerne que la structure nautique APCC. Toutefois en cas de problème important, une demande de renfort sécuritaire peut être faite ponctuellement auprès de l'APCC.

Président de l'APCC Voile Sportive
Jean Pierre Cordonnier

APCC VOILE SPORTIVE

Affiliée à la Fédération Française de Voile et partenaire du Plan Voile Nantes

Siège social : 1 rue de la Noë BP 92101 44321 NANTES cedex 3 Tél : 02 40 37 25 48 Fax : 02 40 74 74 06

Yacht Club : Port de Plaisance cidex 1 44380 PORNICHET Tél : 02 40 15 48 32 Fax : 02 49 70 00 61

E mail : contact@apcc-voilesportive.com – Site : www.apccvoilesportive.com